

SEANCE 2022-09 DU 17 OCTOBRE 2022

Convocation du 11/10/2022

Affichée à la porte de la Mairie le 11/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Brigitte POIRIER, M. Matthieu LE RAY, Mme Nelly BRINDEJONC et Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

M. Éric PERRET a donné pouvoir à M. Laurent DILLEU
Mme Françoise PAVY a donné pouvoir à M. Bernard FROGER
M. Emmanuel CORNILLEAU a donné pouvoir à Mme Nelly BRINDEJONC
Mme Karine HUET a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI
M. Patrice ORAIN
M. Mathieu CHIQUET a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER
M. Grégoire CROTTÉ
Mme Sonia WEISS VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Brigitte POIRIER

Convocation du 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 10 + 5 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 octobre 2022.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 15 septembre 2022
- CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2022 ;

DCM-2022-090 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 02 novembre 2022)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

✓ **Devis divers et autres engagements financiers**

• Devis :

- HUMBERT : Remplacement poteaux incendie : 10 470,00 € TTC,
- JEFCO : Peinture pour chantier jeunes : 1 550,83 € TTC,
- FLI CADEGEAU : Etude géotechnique terrain future boulangerie : 906,00 € TTC,
- NXO : Mutation de la baie de brassage de la mairie : 5 390,00 € TTC,
- SN SPORT NATURE : Marquage terrain de foot : 1 310,49 € TTC,
- SARL KER PROPLETE : Nettoyage tag sur la salle de sport : 432,66 € TTC,
- EDELWEISS : Travaux eau pluviale presbytère : 4 392,00 € TTC.

DCM-2022-091 -5.7- : AVENANT CTG 2022
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 octobre 2022)

VU la Convention Territoriale Globale CC Loire-Layon Aubance et SIRSG et son avenant n°1 ;

CONSIDERANT QUE :

La commune exerce sa compétence de clause générale, à l'exception des compétences obligatoires des EPCI, et de celles transférées à la communauté de communes ou au SIRSG¹ ;

- En matière d'action sociale, la commune a transféré à la communauté, les compétences facultatives Elaboration et pilotage de la Convention Territoriale Globale ou tout autre dispositif lui succédant ;
- La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant) ;
- En matière de petite-enfance : la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.
- L'accompagnement du vieillissement à la population (...)

¹ SIRSG : Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges comprenant les communes de St Georges sur Loire, Champtocé sur Loire, La Possonnière, St Germain des Prés, Béhuard, Savennières, St Martin du Fouilloux, et St Léger de Linières.

- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et la coordination des Maisons France Services.
- En matière d'action sociale, la commune a transféré au SIRSG, les compétences :
 - Animation sociale globale du territoire ;
 - Coordination enfance jeunesse dont la gestion du contrat enfance jeunesse ;
 - En matière de petite-enfance : mise en place et gestion d'un Relais Petite-Enfance (ex-RAM), et construction, gestion et entretien de structures d'accueil de la petite-enfance.
- La Convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat et de coopération signée entre la collectivité et la Caf, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;
- La communauté de communes et le SIRSG ont signé la CTG 2020-2024 avec la CAF de Maine et Loire ;
- Le périmètre de la CTG comprend les 19 communes adhérentes à la communauté de communes, auxquelles s'ajoutent les 4 communes adhérentes au SIRSG² et à Angers Loire Métropole, à savoir Béhuard, Savennières, St Martin du Fouilloux, et St Léger de Linières ;
- La commune, au 31/12/2022, ne bénéficiera plus de financement CEJ ;
- Les gestionnaires d'équipements d'accueil de mineurs (petite-enfance et enfance jeunesse) et de toute autre action éligible au dispositif, pourront à compter du 01/01/2023, bénéficier du « bonus territoire » CAF ;
- Le bonus territoire sera versé aux gestionnaires ;
- Le bénéfice du bonus territoire est conditionné à la signature d'une CTG sur le territoire de compétence ;

ATTENDU QUE :

- La signature de l'avenant CTG 2022, vaut adhésion à la CTG 2020-2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant CTG 2022, permettant à la commune en tant que telle d'intégrer la Ctg du territoire, et aux gestionnaires de bénéficier des nouveaux financements CAF.

DCM-2022-092 -5.7.7- : CONVENTION CHANTIER JEUNES
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 octobre 2022)

Madame Brigitte POIRIER fait lecture de la convention « Chantier de jeunes » proposée par le CSI, pour la réalisation de travaux divers, et notamment des travaux de décorations de Noël qui se dérouleront dans l'ancienne caserne. Ce chantier se déroulera du 02.11.2022 au 05.11.2022 auquel participeront 8 jeunes maximum travaillant 5 heures par jour.

La Commune s'engage à verser à l'association la somme de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune, soit 1 000 € maximum. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme allouée aux jeunes, pour favoriser leur accès à la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention présentée ;
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 ;
- DEMANDE qu'un point soit fait avec le CSI sur la consommation des 1 000 €.

DCM-2022-093 -8.8. : ENQUETE PUBLIQUE GAEC JAMIN – AVIS DU CONSEIL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 octobre 2022)

Madame le Maire indique qu'il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Messieurs les gérants du GAEC JAMIN à l'extension de l'élevage de volaille, situé au lieu-dit « La Couteaudière » à Champtocé car c'est un élevage classé pour la protection de l'environnement.

Le bâtiment de 1 231 m² est aujourd'hui déclaré pour 29.900 emplacements avec la possibilité d'y produire des poulets, des pintades et des dindes.

Le projet se matérialisera par l'augmentation des effectifs en volailles avec une diversification de la production avicole (mise en place de lot de cailles) sur un bâtiment existant relevant du régime de la déclaration au titre des installations classées et ne prévoit pas de nouvelles constructions. La demande d'autorisation d'exploiter porte donc sur un effectif maximum en présence simultanée sur l'exploitation de 120.000 emplacements (120.000 cailles ou 29.900 poulets ou 19.200 pintades).

L'exploitation comprend également un cheptel bovin allaitant de 110 vaches soumis au régime de déclaration au titre des installations classées. Après projet, l'effectif bovin va diminuer pour passer de 110 à 90 vaches allaitantes, et ne sera donc plus classé (moins de 100).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette installation.

DCM-2022-094 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET
RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 5 / LOT 1
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 02 novembre 2022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°1 pour divers travaux complémentaires dans le cadre des travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie dont le détail est présenté :

- Reprise des baies en pierre de taille de la façade sud pour 2.737,60 €

- Travaux d'accompagnement du lot charpente pour 845,70 €
- Travaux de prolongement du mur de clôture pour 18.551,92 €

soit un montant de 22.135,22 € HT.

Monsieur BOËT explique que la reprise des baies en pierre de taille de la façade sud de la mairie est nécessaire pour la pose des nouvelles fenêtres et que le prolongement du mur du presbytère s'impose au vu de son état de dégradation.

Il convient de valider l'avenant n°5 suivant :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1, 2, 3 et 4	Avenant n°5 HT	Nouveau montant HT
Lot n°1	LEFEVRE	505.745,72 €	22.135,22 €	527.880,94 €

Vu la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Vu la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la sécurité et la continuité du chantier conformément à l'article L.2194-1 2° et 3° du CCP.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°5, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°5 du lot n°1 : « Maçonnerie – Pierre de taille » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-095 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 5 / LOT 5
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 02 novembre 2022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°5 pour un complément de cloisons suite à l'agencement dans le cadre des travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie.

Il convient de valider l'avenant n°5 suivant :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1, 2, 3 et 4	Avenant n°5 HT	Nouveau montant HT
Lot n°5	AGTI	127.224,15€	3.074,27 €	130.298,42 €

Vu la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Vu la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la continuité du chantier conformément à l'article L.2194-1 3° du CCP.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°5, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°5 du lot n°5 : « Plâtrerie-Isolation » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-096 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 2 / LOT 6
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 02 novembre 2022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°6 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

- Régularisation suite modification de travaux (moins-value et plus-value sur remise en jeux des 5 fenêtres de l'étage du presbytère, stores intérieurs mairie, fenêtre bureau communication, grille bureau comptabilité, pose de 2 portes coupe-feu étage mairie)

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Lot n°6	BOUESNARD	254.082,73€	-10.600,67 €	243.482,06 €

Vu la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Vu la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la sécurité et la continuité du chantier conformément à l'article L.2194-1 3° du CCP.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 du lot n°6 : « Menuiserie » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-097 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 2 / LOT 7

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 02 novembre 2022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°7 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

- Régularisation suite modification de travaux (placard dans bureau compta, placard dans bureau accueil, meuble photocopieur, modification sur office, modification sur bandeau acoustique,...)

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Lot n°7	BOUESNARD	22.710,61€	9.237,11 €	31.947,72 €

Vu la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la continuité du chantier conformément à l'article L.2194-1 3° du CCP.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 du lot n°7 : « Agencement » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-098 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 3 / LOT 12

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 02 novembre 2022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°12 pour divers travaux complémentaires et d'adaptation, dont le détail est présenté :

- Aménagement de l'accessibilité par allée en pavés, reprise de trottoir, création d'un muret de soutènement, réfection escalier, alimentation des surfaces, ...)

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1 + 2	Avenant n°3 HT	Nouveau montant HT
Lot n°12	EDELWEISS	165.740,85 €	19.114,64 €	184.855,49 €

Vu la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la sécurité et la continuité du chantier conformément à l'article L.2194-1 2° du CCP.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°3 du lot n°12 : « Aménagement paysager » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-099 -7.8- : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISE SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 02 novembre 2022)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Article 1

La commune de Champtocé sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

N° OPERATION	COLLECTIVITE (SIG)	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP068-21-139	Champtocé-sur-Loire	303,01 €	75%	227,26 €	03/09/2021
EP068-21-140	Champtocé-sur-Loire	138,30 €	75%	103,73 €	06/09/2021
EP068-21-141	Champtocé-sur-Loire	339,11 €	75%	254,33 €	14/09/2021
EP068-21-142	Champtocé-sur-Loire	266,94 €	75%	200,21 €	06/10/2021
EP068-21-144	Champtocé-sur-Loire	242,65 €	75%	181,99 €	04/11/2021
EP068-21-145	Champtocé-sur-Loire	155,35 €	75%	116,51 €	03/12/2021
EP068-21-146	Champtocé-sur-Loire	580,94 €	75%	435,71 €	08/12/2021
EP068-21-147	Champtocé-sur-Loire	207,53 €	75%	155,65 €	17/12/2021
EP068-22-148	Champtocé-sur-Loire	298,45 €	75%	223,84 €	12/01/2022
EP068-22-149	Champtocé-sur-Loire	147,82 €	75%	110,87 €	21/01/2022
EP068-22-150	Champtocé-sur-Loire	211,26 €	75%	158,45 €	26/01/2022
EP068-22-152	Champtocé-sur-Loire	464,39 €	75%	348,29 €	24/03/2022
EP068-22-153	Champtocé-sur-Loire	165,52 €	75%	124,14 €	04/04/2022
EP068-22-156	Champtocé-sur-Loire	139,98 €	75%	104,99 €	18/07/2022

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
 - Montant de a dépense : 3.661,25 € TTC
- Taux du fonds de concours 75 %
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **2.745,97 € TTC**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Champtocé sur Loire, le Comptable de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **City Stade**

Monsieur LERAY informe que 3 entreprises sur 5 ont répondu. Structure en acier thermo laqué pour un coût d'environ 50.000 € pour la pose et fourniture, hors terrassement.

Actuellement il recherche des subventions.

- **Eclairage de Noël**

Lors du débat sur la réduction de l'éclairage public, il avait été proposé de laisser un candélabre sur 2 sur la Nationale. Cette solution n'étant pas possible, l'ensemble de l'éclairage public s'éteindra à 21 h 30.

Concernant les décorations de Noël, la proposition est de maintenir l'ensemble des décorations et de tout éteindre à 21 h 30, en même temps que l'éclairage public.

Nous proposons donc une économie d'énergie par la diminution de l'éclairage public tout en maintenant les décorations de Noël qui sont des éclairages LED donc très peu énergivore.

- **Accès parking du stade**

Une étude est en cours pour limiter l'accès des caravanes au parking du stade.

- **Lotissement Moulin de la Grande Vigne**

Madame le Maire informe que le SIEML rencontre de gros problèmes d'approvisionnement sur l'obtention d'un transformateur. Conséquence, il va y avoir du retard sur les constructions du lotissement.

- **Prochain Conseil Municipal** : Lundi 21 novembre 2022 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.